



licenciement économique après 10 mois cdi

Par **ninie62**, le 17/01/2013 à 10:46

bonjour,
mon mari a eu hier une dispense de se présenter au boulot à partir d'aujourd'hui jusqu'à prononciation de liquidation judiciaire il retravaille depuis avril 2012 étant avant sous csp suite à une autre liquidation judiciaire en novembre 2011.
Nous nous demandons comment ça fonctionne au niveau des assedics et quelle indemnités a-t-il le droit?
cordialement

Par **P.M.**, le 17/01/2013 à 11:15

Bonjour,
J'espère qu'il a un écrit le dispensant de travailler...
Il faudrait voir avec Pôle Emploi s'il peut de nouveau opter pour un nouveau CSP puisque le précédent n'est plus en vigueur mais avec une ancienneté inférieure à un an cela présenterait moins d'intérêt, sinon, il aura droit normalement à l'ARE au terme du préavis qui devra lui être payé après la procédure de licenciement économique par le liquidateur judiciaire...

Par **ninie62**, le 17/01/2013 à 18:35

bonsoir merci d'avoir répondu oui il a eu une feuille écrit "suivant notre réunion en présence de mtre **** huissier je soussigné mr l****autorise mr M*** à ne pas se présenter sur son lieu de travail à partir du 17 janvier 2013 et sans incidence sur sa rémunération juques la liquidiciaire judiciaire prononcée"

tu crois que ça va prendre combien de temps?comment et quand va-t-on être payé?

merci

Par **P.M.**, le 17/01/2013 à 18:44

Il faudra que le Tribunal de Commerce décide la liquidation judiciaire et que le liquidateur soit désigné et s'il ne dispose pas des fonds nécessaires, il devra constituer un dossier pour l'[AGS](#)

, cela pourrait quand même durer plusieurs semaines voire un mois ou deux, j'espère pas plus...

Par **ninie62**, le **17/01/2013** à **19:16**

merci beaucoup j espere pas trop quand meme car nous n'avons pas d'économie et nous avons 3 enfants avec un pret immobilier donc sans rentrée d'argent on ne peut tenir longtemps!!
et il ne peut pas du tout bosser?

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **19:25**

Le salarié pourrait travailler dès que le licenciement serait prononcé le dispensant d'effectuer le préavis ce qui ne l'empêcherait pas de percevoir la rémunération du nouvel emploi tout en cumulant l'indemnité du préavis...
Si vous avez une assurance pour le prêt immobilier et qu'il soit au chômage, il ne faudrait pas oublier d'en faire la déclaration...

Par **ninie62**, le **17/01/2013** à **20:54**

merci de vos réponses pour l'assurance chômage du pret il y a un délai de carence de 6 mois donc je ne sais pas trop car on me dit qu'il a perdu ses droit chômage accumulés avant et que là donc il n aura le droit que le nombre de jour du dernier boulot

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **21:20**

Il faudrait voir directement avec Pôle Emploi aussi en fonction des droits restants lors de l'embauche du dernier contrat car normalement la période qui est prise en compte est celle des 28 derniers mois...

Par **ninie62**, le **17/01/2013** à **22:20**

merci beaucoup c'est très gentil d'avoir pris du temps pour me répondre car on avait peur d avoir droit qu'à 10 mois de chômage et perdre la mutuelle etc...

Par **ninie62**, le **18/01/2013** à **01:48**

aussi si je peux me permettre il a signé cdi avec mention chef d'équipe mais son coeff n'a pas été relevé du fait de cette liquidation et sur fiche de paie c'est noté maçon est-ce-normal?

je te remercie beaucoup pour tes renseignements

Par **P.M.**, le **18/01/2013** à **08:59**

Bonjour,

Il faudrait en parler avec le liquidateur et éventuellement si le salaire ne correspond pas et envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes s'il refuse la revalorisation en assignant l'employeur par l'intermédiaire du dit liquidateur et l'AGS...

Par **ninie62**, le **18/01/2013** à **19:32**

bonsoir je te remercie vraiment beaucoup de tous ces conseils précieux.je te tiendrais au courant il y a une permanence près de chez moi lundi matin de l'employer du liquidateur.

Par **ninie62**, le **21/01/2013** à **14:37**

pmtedforum j ai encore un souci on a appelé le liquidateur qui ne connaissait pas mon mari (en fait le patron a créer une petite entreprise qui était sous-traitante de celle en redressement depuis février 2012) donc il liquiderait les 2 mais mon patron a un numero de siret pour son cdi et un autre sur ses fiches de paie donc est-ce-légal tout ça?merci

Par **P.M.**, le **21/01/2013** à **20:14**

Bonjour,

Beaucoup de choses ont l'air d'être faites en dépit du bon sens et surtout illégalement... De toute façon si le liquidateur est au courant de la situation, c'est l'essentiel et il devrait traiter le dossier...

Par **ninie62**, le **21/01/2013** à **21:02**

merci car chez le liquidateur elle se demande si elle va s'occuper des 2 dossiers car le numéro de siret sur fiche de paie cette société en redressement depuis 2012 et l'autre sera avec celle ci en liquidation le 31!!en plus on a su qu'il avait à côté 3 boîtes d'immobilier avec lui seul comme employé et 1 des boîtes 1 secrétaire